

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 octobre 2021 - Date de la Convocation : 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 01 octobre 2021 à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de BEUGNIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ERNESTI, Maire.

Présents : Messieurs ERNESTI, GLOBEZ, MASY, BAUDUIN, PODEVIN, CORDIEZ, CARLIER, MAIRIAUX, Mmes PLACE, ERNESTI, LOCOCCILO, LAUWRENCE, CLAUTEAUX, KRZYZANIAK

Absents :

Procuration : Mr PRZESZLO donne procuration à Mme CLAUTEAUX

Secrétaire de séance : Mme CLAUTEAUX

- **Délibération pour encaissement de chèque**

Mr Le Maire informe l'assemblée que suite à la modification du contrat d'assurance du snapper AXA nous rembourse la somme de 160€58.

Il demande l'accord à l'assemblée pour encaisser ce chèque

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce pour à l'unanimité pour l'encaissement de ce chèque.

- **Délibération pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au syndicat mixte Nord Pas de Calais Numérique au titre de la compétence « usages numériques / NTIC en matière numérique éducatif**

Mr Le Maire expose que la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, par délibération en date du 28 juin 2021, a sollicité son adhésion au syndicat mixte Nord Pas de Calais Numérique au titre de la compétence « usages numériques / NTIC en matière numérique éducatif ». Cette adhésion permettra à la communauté de communes de financer la mise en place et le fonctionnement d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) pour les écoles du 1^{er} degré du territoire intercommunal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes a notifié la décision du Conseil de Communauté à l'ensemble des Maires des Communes pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité APPROUVE l'adhésion de la communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au syndicat mixte Nord Pas de calais Numérique au titre de la compétence « usage numérique / NTIC en matière numérique et éducatif. »

- **Délibération SIDEN-SIAN**

Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN

Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 15 VOIX POUR

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

**OBJET : Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN
Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 15 VOIX POUR,

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

**OBJET : Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais)
Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 15 VOIX

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».

OBJET : Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) Compétence C1 « *Eau Potable* »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à

défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 15 VOIX POUR

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* ».

- **Délibération signature d'une convention avec le Département**

Mr Le Maire fait lecture de la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale proposée par le Département.

Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise Mr Le Maire à signer la convention.

- **Délibération pour le versement d'une subvention d'économie d'énergie**

1/ Mr Le Maire fait lecture du courrier de Mme et Mr CHAMAILLARD pour une demande de subvention pour les économies d'énergies.

Celle-ci est de 5% plafonnée sur un montant de 10 000€.

Le coût total des travaux réalisés étant de 5 424€81 la subvention attribuée est de 271€24.

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce pour à l'unanimité sur le versement de cette subvention.

2/ Mr Le Maire fait lecture du courrier de Mme Binoit pour une demande de subvention pour les économies d'énergies.

Celle-ci est de 5% plafonnée sur un montant de 10 000€.

Le coût total des travaux réalisés étant de 18 415€59 la subvention attribuée est de 500€00.

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce pour à l'unanimité sur le versement de cette subvention.

La séance est levée à 20h30.